



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19 puis 21 à partir de la délibération n°2023/4/2

NOMBRE DE VOTANTS : 22 puis 24 à partir de la délibération n°2023/4/2

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 Septembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT — BEYRAND — CELAN — GARRIGOU - GASTEUIL — LANGLOIS — PROUILHAC — PUJO à partir de la délibération n°2023/4/2 — QUINTANO — QUISSOLLE - RECORIS

Mesdames BETTON — BINET- BOUSSEAU — BOUTER — COMMARIEU à partir de la délibération n°2023/4/2 — HANRAS — PENARD — REMIGI — SILVESTRE — SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Madame COMMARIEU à la délibération n°2023/4/1

Madame MOREIRA

Monsieur PUJO à la délibération n°2023/4/1

Monsieur ZGAINSKI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur CHIBRAC à Monsieur CELAN

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame REMIGI est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame REMIGI qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/4/14
Réf 8.6

OBJET : EXPOSITION « 8 FEMMES » - CONVENTION DE CO-FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL EXPOSITION AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) et son plan d'actions, les Communautés de Communes de Jalle-Eau Bourde et Montesquieu ont travaillé en 2022 sur la mise en exergue des métiers d'aide à la personne, afin de rendre visible leur utilité sociale, les savoir-faire et savoir-être mobilisés par les professionnelles qui les occupent.

Pour accompagner ce projet intitulé « Dans les coulisses, des femmes ordinaires... extraordinaires », les artistes de la compagnie de théâtre les Volets rouges ont été missionnés pour recueillir la parole de 8 salariées et créer huit portraits sonores.

La convention de cofinancement ci-jointe entre les deux EPCI a pour objet la répartition des coûts restant à charge des deux EPCI, après avoir sollicité le cofinancement de partenaires institutionnels sur ce projet.

L'exposition visuelle et sonore « 8 femmes » est l'aboutissement de ce travail de création. Elle est mise à disposition gratuitement auprès des collectivités et structures qui souhaitent l'accueillir.

A ce titre, une convention de prêt de l'exposition (ci-jointe) a été établie par la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Les Communauté de Communes de Jalle Eau Bourde et Montesquieu disposent respectivement de deux jeux d'exposition complets.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature des conventions :

- de cofinancement avec la Communauté de Communes Montesquieu pour la réalisation de l'exposition « 8 femmes »
- de mise à disposition de l'exposition à titre gratuit

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le Président à signer de la convention de co-financement avec la Communauté de Communes de Montesquieu pour la réalisation de l'exposition « 8 femmes » (document joint),
- **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, pour l'exposition « 8 femmes » (document joint),
- **Adopte** les modalités d'emprunt du matériel.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

S²LO

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_14-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président



LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL Communauté de Communes Jalle Eau Bourde Exposition « 8 femmes »

Entre

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde dont le siège est situé **2 Avenue du Baron Haussmann à CESTAS (33610)** et représentée par son Président Monsieur **Pierre DUCOUT** agissant en vertu de la délibération **n°2023/4/X**

Ci-après dénommé « La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde » d'une part,

Et

.....
dont le siège est situé
et représentée paren tant que

Ci-après dénommé « L'emprunteur » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Préambule :

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) et son plan d'actions, les CDC de Jalle Eau Bourde et Montesquieu ont travaillé en 2022 sur la mise en exergue des métiers d'aide à la personne, afin de rendre visible leur utilité sociale, les savoir-faire et savoir-être mobilisés par les professionnelles qui les occupent.

Pour accompagner ce projet intitulé « Dans les coulisses, des femmes ordinaires...extraordinaires », les artistes de la compagnie de théâtre les Volets rouges ont été missionnés pour recueillir la parole de 8 salariées et créer huit portraits sonores.

L'exposition visuelle et sonore « **8 femmes** » est l'aboutissement de ce travail de création.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'exposition « 8 femmes » par la Communauté de communes Jalle Eau Bourde.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU MATÉRIEL CONSTITUANT L'EXPOSITION

L'exposition est composée des modules suivants :

- 10 panneaux A3 sur Dibon > valeur 252 euros
- 1 roll-up présentant l'exposition > 108 euros
- 1 station d'écoute en bois comprenant 1 mp3, 1 câble d'alimentation et 1 casque audio > valeur 36 euros
- 2 boîtes de transport > 30 euros

L'exposition a une valeur de 506 euros net de charge.

Un descriptif plus détaillé est annexé à la présente convention.

Lors de la remise du matériel, l'emprunteur devra vérifier :

- La complétude du kit,
- Le bon fonctionnement du module d'écoute,
- Le bon état du roll-up et des panneaux photos.

Si des défauts sont constatés, l'emprunteur dispose d'un délai de deux (2) jours ouvrés pour contacter l'une des personnes référentes du projet (contacts ci-dessous) en décrivant précisément le défaut. Si aucun défaut n'est constaté dans ce délai, le matériel mis à disposition sera réputé être dans un état correct.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DU MATÉRIEL

La mise à disposition des modules de l'exposition à l'emprunteur se fera auprès du service emploi & développement économique de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde (Pépinière d'entreprises, 3 chemin de Marticot, 33610 CESTAS) à la date et horaires convenues à l'article 5.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

4.1 La communauté de communes Jalle Eau Bourde s'engage à :

Mettre à disposition l'exposition à titre gracieux aux dates définies à l'article 5

Personnes référentes du projet au sein de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde :

- **Mme Carine NAFFETAT** Numéro de téléphone : 06 47 07 97 15
Adresse mail : emploi@jalleeaubourde.fr
- **Monsieur Steven SERDA** Numéro de téléphone : 06 70 62 66 18
Adresse mail : emploi@jalleeaubourde.fr

4.2 L'emprunteur s'engage à :

- Récupérer l'exposition à la pépinière d'entreprise Jalle Eau Bourde à Cestas
- Garantir la bonne utilisation de l'exposition et s'engage à respecter le matériel et les œuvres qui y sont liés.
- Ramener le matériel à la pépinière d'entreprises Jalle Eau Bourde à Cestas à la fin de la présente convention et à le restituer dans son état initial.
- Assurer le matériels mis à disposition à hauteur du montant indiqué à l'article 2 et pour la durée de l'emprunt. La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde pourra demander l'attestation relative au matériel prêté à tout moment pendant la durée de l'emprunt.
- Désigner le ou les personnes suivantes comme contact au sein de la structure.

Personne référente pour l'Emprunteur :

Mr/Mme Numéro de téléphone :
Adresse mail :

Mr/Mme Numéro de téléphone :
Adresse mail :

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de

Retrait du matériel le ☐ Matin (entre 9h et 12h30)
☐ Après-midi (entre 14h et 16h30)
Retour du matériel le ☐ Matin (entre 9h et 12h30)
☐ Après-midi (entre 14h et 16h30)

Sous réserve des modifications portant sur la durée et les dates de la mise à disposition de matériel (qui pourront être confirmées par email de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde), toutes les modifications devront faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ ET MENTIONS OBLIGATOIRES

Le matériel restera la propriété de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel. Les œuvres photographiques et morceaux (audio) présents dans l'exposition doivent être utilisés à bon escient dans un cadre pédagogique, éducatif et culturel.

Toute communication mentionnant l'exposition « 8 Femmes » doit indiquer les mentions écrites suivantes et utiliser les logos affiliés :

*8 Femmes – exposition sonore sur les métiers d'aide à la personne,
Commanditée par les CdC de Montesquieu et Jalle-Eau-Bourde, Créée par la Cie Les Volets Rouges
Avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, du Département
de la Gironde et de l'Iddac*

Les logos sont téléchargeables à l'adresse suivante :
<https://www.cc-montesquieu.fr/vivre/emploi/collecte-de-paroles>

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégâts des eaux, incendies, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur les lieux d'utilisation du dispositif et pendant le transport de celui-ci.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout module de l'exposition manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge par sa compagnie d'assurance.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à l'annexe 1 et à en respecter les règles de sécurité.

Si la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde découvre un défaut sur le matériel prêté imputable directement ou indirectement à l'Emprunteur, l'Emprunteur sera tenu de rembourser le matériel endommagé.

ARTICLE 8 : DÉNONCIATION ET RÉSILIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de sept (7) jours ouvrés.

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai de sept (7) jours ouvrés.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, dans un délai maximum d'un mois.

Si aucun accord n'est négocié, le litige sera porté devant le tribunal administratif.

Fait en deux exemplaires à **Cestas, le**

.....

Pierre DUCOUT
Président de la Communauté
de Communes Jalle Eau Bourde



CONVENTION DE COFINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE JALLE EAU BOURDE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU POUR LE PROJET « Dans les coulisses, des femmes ordinaires... extraordinaires »

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu dont le siège est situé 1 allée Jean Rostand à MARTILLAC (33651) et représentée par son Président Monsieur **Bernard FATH** agissant en vertu de la délibération n°2023/XXX du 19 octobre 2023,

Et

La Communauté de Communes de Jalle Eau Bourde, dont le siège est situé 2 avenue du Baron Haussmann à CESTAS (33610) et représentée par son Président Monsieur **Pierre DUCOUT** agissant en vertu de la délibération n°

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Engagées dans une démarche commune en **faveur de l'emploi, des métiers et des compétences**, les CDC de Montesquieu et de Jalle Eau Bourde ont signées une convention cadre de coopération 2022 -2026 (ci-après la « Convention Cadre ») à travers laquelle elle ont, notamment, fixé une action visant à la valorisation du secteur du service à domicile. Pour parler de ces métiers mal connus et peu valorisés, elles ont fait appel à la Cie *Les Volets Rouges*.

Partis à la rencontre de 8 salariées de ce secteur d'activité, les artistes de la Cie *Les Volets Rouges* se sont immergés dans leur univers professionnel. Ils ont observé, photographié, capturé des sons, et recueilli leurs témoignages pour réaliser une exposition sonore à la croisée de techniques artistiques et sociologiques. Cette exposition, intitulée 8 femmes, est mise à disposition gratuitement auprès des collectivités et structures qui souhaitent l'accueillir.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La réalisation de cette exposition a nécessité l'intervention d'une compagnie artistique chargée de réaliser les entretiens auprès des salariées de 2 à 3 heures et de produire à partir de ces témoignages collectés, des podcasts de 10 à 15 minutes, ainsi qu'un portrait photographique de chacune des salariées.

Des achats de matériels audios et techniques (MP3, casques, bois) pour la réalisation des stations d'écoute, les prestations pour la création des supports de communication et leur impression sont également comptabilisés dans le budget global, ainsi que les frais d'inauguration de l'exposition qui s'est tenue le 29 avril 2023.

Chaque EPCI dispose de deux jeux d'exposition complets avec les boîtes de rangement qu'elle met gracieusement à disposition des structures qui souhaitent l'emprunter. Une convention de prêt ainsi qu'un calendrier de prêt ont été élaborés et sont partagés entre les deux collectivités ci-dessus nommées.

Cette convention a pour objet d'organiser la répartition des coûts restant à charge des deux EPCI, après avoir sollicité le cofinancement des partenaires institutionnels sur ce projet.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES DEUX COLLECTIVITÉS

La Communauté de Communes de Montesquieu a engagé la totalité des dépenses directes et sollicité les subventions auprès de la Région, l'IDDAC, la DRAC et le Département de la Gironde. Ces partenaires institutionnels ont répondu favorablement et participent au cofinancement de cette opération. Les subventions sont perçues directement et entièrement par la CCM.

Conformément à la Convention Cadre et au budget réalisé (article 3), les deux EPCI supportent pour moitié chacune, le reste à charge total du budget de ce projet établi à 6822,36 €, après déduction des subventions obtenues.

A cet effet, la CCM adressera un titre de recettes à l'attention de la CCJEB d'un montant de 3 411,18 €.

La CCJEB s'engage à rembourser la CCM dès réception de ce titre de recettes.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION ET MODALITÉS FINANCIÈRE

La participation financière respective des deux collectivités est prévue comme suit :

Dépenses 2022-2023		Recettes 2023-2023	
Prestations de la compagnie les volets rouges : prestation artistique	21 596,00 €	Partenaires	
Prestations de la compagnie les volets rouges : frais déplacements	900,00 €	RÉGION	6 900,00 €
s/total prestations Cie Les Volets Rouges	22 496,00 €		
Frais de communication : Impression de l'exposition	1 008,00 €	DÉPARTEMENT	4 000,00 €
Frais de communication : 4 roll-up	432,00 €		
Frais de communication : cartes postales 1000 exemplaires	192,00 €	DRAC	3 000,00 €
Frais de communication : cartes postales 1000 exemplaires	192,00 €		
s/total frais de communication	1 824,00 €	IDDAC	4 208,00 €
Matériels exposition : MP3 et casques	143,92 €	S-total des subventions	18 108,00 €
Matériels exposition : cartes SD	35,96 €		
Matériel transport exposition : boites de rangement	100,00 €	PARTICIPATION CCM (13,68%)	3 411,18 €
s/total achats petits matériels	279,88 €		
Inauguration : boulangerie	99,30 €	PARTICIPATION CDC JEB (13,68%)	3 411,18 €
Inauguration : boissons, café, ...	49,67 €	S-total des subventions	6 822,36 €
Inauguration : places de cinéma "Debout les femmes"	181,50 €		
s/total frais d'inauguration	330,47 €		
TOTAL	24 930,35 €	TOTAL	24 930,36 €

ARTICLE 4 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la date de sa signature entre les parties.

Elle prendra fin à la date à laquelle la CCJEB se sera acquittée de sa dette conformément à l'article 2.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les deux communautés de communes s'engagent à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le partenariat mené entre les deux intercommunalités pour les actions présentées dans la convention cadre.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET/OU RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les deux communautés de communes.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution des prestations qui en découlent.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

Fait en deux exemplaires à Martillac, le

Pierre DUCOUT

Président de la Communauté
de Communes de Jalle Eau Bourde

Bernard FATH

Président de la Communauté
de Communes de Montesquieu

V
I
S
A
Service opérationnel :
Service support :
Direction :